



Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°1293 du 4 octobre 2024 des honorables députés Monsieur Mars Di Bartolomeo et Madame Claire Delcourt concernant « Exportation de déchets plastiques vers des pays non-membres de l'OCDE »

Quelle est actuellement la quantité de matières plastiques exportées vers d'autres pays et quels sont ces pays ?

En 2022, les quantités suivantes de déchets plastiques¹ ont été exportées par le Luxembourg vers d'autres pays:

- Belgique : 2'775 tonnes
- Allemagne : 11'195 tonnes
- France : 6'502 tonnes
- Italie : 17 tonnes
- Pays-Bas : 3'767 tonnes

Qu'advient-il de ces déchets ?

En règle générale, les déchets plastiques sont triés au Luxembourg puis, exportés vers les pays énumérés ci-dessus pour y être recyclés, valorisés ou réexportés.

L'Administration de l'environnement (AEV) est informée de toutes les installations de traitement des déchets qui recyclent les déchets plastiques provenant des emballages collectés au Luxembourg dans les sacs bleus, sous la responsabilité de l'association Valorlux. Valorlux établit un rapport annuel répertoriant ces installations et ce rapport indique les quantités de déchets collectés qui ont été recyclés ou éventuellement soumis à une valorisation énergétique. Un résumé de ce rapport est publié sur le site de Valorlux ([factsheet 2022](#)).

À partir de l'année 2025, une nouvelle filière de responsabilité élargie des producteurs sera mise en place pour les déchets d'emballage non-ménagers. Cette filière sera par la suite également chargée de communiquer les installations finales de recyclage des déchets d'emballages plastiques non-ménagers.

En ce qui concerne les déchets plastiques qui ne sont pas des déchets d'emballages, l'AEV dispose uniquement de données sur la première installation en dehors du Luxembourg qui accepte ces déchets. Ces informations sont communiquées à travers les rapports annuels des installations de tri des déchets ainsi que des collecteurs de déchets au Luxembourg. Si la première installation à l'étranger effectue un stockage intermédiaire pour regrouper différentes fractions de déchets en vue de les acheminer vers une autre installation de recyclage, cette dernière n'est pas spécifiquement renseignée. Il est cependant à noter que la plupart de ces déchets plastiques sont des déchets industriels (environ 30 % de tous les

¹ La définition des déchets plastiques est celle utilisée pour le rapportage sous le règlement modifié (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets.

déchets générés) de haute qualité, généralement réintroduits directement dans la production de nouvelles matières premières.

Quelle est la part de ces déchets réexportée vers des pays non-OCDE sachant que notamment la Belgique exporte une quantité importante de déchets plastiques vers ces pays ?

Pour les raisons sus-évoquées, la part des déchets réexportés vers des pays non-OCDE n'est pas connue.

Quelles seront les conséquences pour notre pays à la suite du vote prémentionné du Parlement européen ?

Le Luxembourg soutient une interdiction d'exporter des déchets plastiques vers des pays non-membres de l'OCDE ainsi que la mise en place de nouvelles filières de recyclage et de valorisation au sein de l'UE. Etant donné que nos déchets plastiques sont efficacement triés à la base, leur recyclage ultérieur est facilité. Nous ne nous attendons donc pas à des conséquences tangibles pour le Luxembourg.

Luxembourg, le 11 novembre 2024

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité